

# LA PRESCRIPTION INFIRMIÈRE

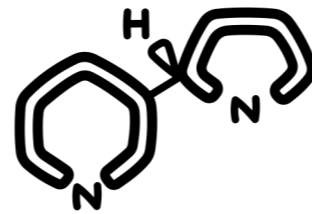
*Sécuriser sa pratique*



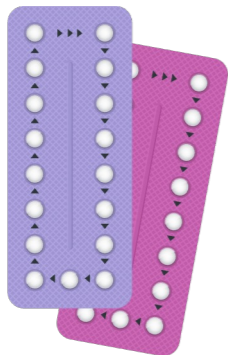
# PLAN



**Cadre**



**Les substituts  
nicotiques dans le  
cadre d'un sevrage  
tabagique**



**Les contraceptifs  
oraux**



**Les vaccins**

---

La prescription infirmière doit respecter un cadre législatif qu'il est important de connaître lorsqu'on exerce.

Au cadre législatif et réglementaire, s'ajoute un aspect éthique par le biais du Code de déontologie.

De plus, il faut connaître également les bonnes pratiques en matière de rédaction ainsi qu'en droit du patient à être informé.

# La prescription de dispositifs médicaux



Décret n°2007-51 du 13 avril 2007 et conformément à l'arrêté du 20 mars 2012.

Pour pouvoir prescrire certains dispositifs médicaux, les infirmiers doivent satisfaire trois conditions. Lorsque ces conditions sont réunies, ils peuvent prescrire uniquement des dispositifs médicaux référencés dans la Liste des Produits et Prestations Remboursables (LPPR)

1

**AGIR PENDANT  
LA DURÉE D'UNE  
PRESCRIPTION  
MÉDICALE D'UNE  
SÉRIE D'ACTES  
INFIRMIERS**

2

**AGIR DANS LE  
CADRE DE LEURS  
COMPÉTENCES**

3

**PRESCRIRE S'IL  
N'EXISTE PAS  
D'INDICATION  
CONTRAIRE DU  
MÉDECIN**

# LA PRESCRIPTION DE DISPOSITIFS MÉDICAUX SANS NÉCESSITÉ D'INFORMATION DU MÉDECIN



**Les dispositifs médicaux entrant dans le droit de prescription des infirmiers**

**L'infirmier peut prescrire les dispositifs médicaux suivants :**

- **articles pour pansement** (pansements adhésifs stériles, compresses stériles, bandes de fixation, sets pour plaies,...)
- **cerceaux pour lit de malade**
- **dispositifs médicaux visant à traiter l'incontinence et les problèmes de l'appareil urogénital** (étui pénien, pessaire et urinal, dispositifs médicaux et accessoires communs pour incontinents urinaux, fécaux et stomisés...)
- **dispositifs médicaux pour perfusion à domicile** (appareil à perfusion stérile non réutilisable, panier de perfusion...)

# LA PRESCRIPTION DE DISPOSITIFS MÉDICAUX AVEC NÉCESSITÉ D'INFORMATION DU MÉDECIN



- **matelas ou surmatelas d'aide à la prévention des escarres en mousse avec découpe en forme de gaufrier**
- **coussins d'aide à la prévention des escarres**
- **pansements** (comme les hydrocellulaires, les irrigo-absorbants, les alginates...)
- **sondes naso-gastriques ou naso-entérales dans le cas d'une nutrition entérale chez le patient**
- **orthèses élastiques de contention des membres** (bas, chaussettes) dans le cas d'un renouvellement à l'identique
- **accessoires pour lecteur de glycémie** (lancettes, bandelettes d'auto-surveillance glycémique,...) dans le cas d'un renouvellement à l'identique



**Le renouvellement à l'identique par les infirmiers ne concerne que les bas, chaussettes de contention et les accessoires pour lecteur de glycémie.**





## PRESCRIPTION DES ANTISEPTIQUES ET SÉRUM PHYSIOLOGIQUE

Les infirmiers ont le droit de prescrire des antiseptiques et du sérum physiologique depuis **la loi du 24 juillet 2019** relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, Art 25.

Cependant, la **prescription de sérum physiologique n'ouvre pas le droit au remboursement par l'Assurance Maladie**

# QUI PEUT PRESCRIRE ; COMMENT RÉDIGER L'ORDONNANCE ; DROITS ET DEVOIRS



Les **IDEL remplaçants** peuvent également prescrire en utilisant le n° ADELI ou RPPS de l'infirmier qu'ils remplacent.

Toute prescription doit être réalisée en 2 exemplaires : 1 pour le patient , l'autre pour l'IDEL à garder dans le dossier médical.

Elle doit être **datée** et **signée** et comprendre :

- L'identification de l'IDEL nom, prénom, adresse , son numéro ADELI ou RPPS
- Le nom et prénom du patient, son âge ou sa date de naissance
- La mention d'exonération du ticket modérateur le cas échéant.



# LA PRESCRIPTION DE DISPOSITIFS MÉDICAUX



La prescription doit être **quantitative** et **qualitative** pour les dispositifs et produits :

les infirmiers n'ont pas besoin d'une première prescription médicale d'un pansement pour pouvoir le prescrire dès lors qu'ils respectent les conditions préalablement citées.

## **Articles pour les pansements :**

- Localisation et type de plaie : si plusieurs sites indiquer pour chacun des sites les produits utilisés
- Type de produit, dimension, quantité par jour, la périodicité
- Indiquer la durée de la prescription et éventuellement son renouvellement
- Possibilité de noter à renouveler pour plusieurs mois pour les chroniques durée maximale 12 mois
- Durée de la prescription pour les médicaments, dosage posologie, nombre d'unités de conditionnement

# Les contraceptifs oraux



## Renouvellement de la prescription

---

Les infirmiers sont désormais autorisés, en sus des médecins et des sage-femmes, à **renouveler les prescriptions des médicaments contraceptifs oraux de moins de 1 an**, et ce, pour une durée de 6 mois non renouvelable.

- Sur l'ordonnance originale, noter renouvellement par infirmier pour 6 mois
- Indiquer l'identité de l'IDEL prescripteur, apposer le cachet , dater, signer

# Substituts nicotiques dans le cadre d'un sevrage tabagique

# Substituts nicotiques

---



L'infirmier peut prescrire des **substituts nicotiques** (patch, gomme, pastille, inhalateur, etc.) après formation à l'évaluation de la dépendance.

L'Assurance maladie **rembourse**, sur prescription, les traitements par substitut nicotinique qui figurent sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux.

Le taux remboursement est de **65 %** ; le ticket modérateur est pris en charge par les assurances complémentaires.